Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 038-213805278-20261002-08_02102026_05-DE

MAIRIE
VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS :	11
EN EXERCICE :	11
PRESENTS :	9
VOTANTS :	11
POUR :	11
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 28 septembre 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, , Eric DOURNON, Valérie MARTINET, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Patrick CHANOUX et Laurence LATTARD

Pouvoir : Patrick CHANOUX à Yves GENEVOIS et Laurence LATTARD à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n° 08-02102026-05 : Approbation de la convention d'utilisation de la Patinoire par l'association sportive « Curling Club de Vaujany Les Pierres de Feu »

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis septembre 2015, l'association sportive « Curling Club de Vaujany - Les Pierres de Feu » utilise la patinoire du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités d'entrainement et de formation à la pratique des sports de glace.

Une convention d'utilisation de la patinoire a été signée avec l'association « Curling Club de Vaujany Les Pierres de Feu » en 2023. Cette convention prendra fin en octobre 2026.

L'association a émis le souhait de poursuivre ses activités et de continuer à utiliser l'équipement.

Monsieur Maire propose au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention pour l'utilisation de la patinoire.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire par l'association sportive « Curling Club de Vaujany Les Pierres de Feu » pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026, renouvelable annuellement, de manière expresse, dans la limite d'une durée totale de trois (3) ans soit jusqu'au 30 septembre 2029.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Yves GENEVOIS

MAIRIE DE VAUJANY 38114 (Isère)

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le